

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide AUTRES\_SUB

<b>Opération</b>	01P035O001 - Ressources non affectées
<b>AP/EPCP</b>	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés
<b>Crédits votés</b>	370 700,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	369 500,00
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	1 500,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	1 500,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	368 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01080-01	21895 - UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES SERVICES JUDICIAIRES	13 PLACE VENDOME MINISTERE DE LA JUSTICE	75042 PARIS CEDEX 01	pour l'organisation de l'assemblée générale de l'Union Européenne des Greffiers de Justice à Dijon	70 412,00	2 000,00	1 500,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	1		Montant	1 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS\_ECONOMIQUES

<b>Opération</b>	01P090O005 - Soutien aux associations
<b>AP/EPCP</b>	01P090E25 - EPFS-D-Occupation du domaine publics
<b>Crédits votés</b>	174 000,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	172 900,00
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	3 000,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	3 000,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	169 900,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00829-01	10149 - ASS DEPARTEMENTALE DE TOURISME RURAL	42 RUE DE MULHOUSE CHAMBRE D AGRICULTURE DE COTE D OR	21000 DIJON	pour l'organisation de marchés fermiers "Bienvenue à la ferme", les 31 mai et 11 octobre 2015	15 900,59	3 000,00	3 000,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	1		Montant	3 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- le solde sur présentation du bilan financier de l'action.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide CONGRES

<b>Opération</b>	01P093O005 - Manif.institutionnelles Divers
<b>AP/EPCP</b>	01P093E17 - EPFS-D-Actions de promotions
<b>Crédits votés</b>	69 700,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	64 600,00
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	8 700,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	9 000,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	55 600,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00912-01	10760 - ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE DELEGATION BOURGOGNE FRANCHE COMTE	13 RUE DE MADRID	89470 MONETEAU	pour l'organisation des Etats Régionaux de l'Inclusion à Dijon, le 24 novembre 2015	20 000,00	2 000,00	1 500,00	
2015 - 00938-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du colloque "Panafricanisme, comopolitisme et afropolitanisme", les 17 et 19 septembre 2015	7 000,00	500,00	500,00	
2015 - 01045-01	21848 - ASS GENERALE ENSEIGNANTS DES ECOLES ET CLASSES MATERNELLES PUBLIQUES	11 RUE DE PROVENCE	86000 POITIERS	pour l'organisation de son congrès national à Dijon, du 3 au 5 juillet 2016	409 650,00	15 000,00	7 000,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	3		Montant	9 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_RI

<b>Opération</b>	01P095O001 - Projets de coopé et appuis
<b>AP/EPCP</b>	01P095E07 - EPFS-D-Action européenne et in
<b>Crédits votés</b>	95 000,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	53 830,00
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	13 300,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	13 300,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	40 530,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00090-01	181 - DIJON YORK	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE M9	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	2 320,00	1 500,00	1 500,00	
2015 - 00308-01	11011 - ALLIANCE FRANCAISE DE BOURGOGNE	17 RUE DIDEROT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	125 000,00	20 000,00	1 000,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	2		Montant	2 500,00	

Ces aides financières seront mandatés dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Libellé du Type d'aide PROJETS\_RI

<b>Opération</b>	01P095O001 - Projets de coopé et appuis
<b>AP/EPCP</b>	01P095E07 - EPFS-D-Action européenne et in
<b>Crédits votés</b>	95 000,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	53 830,00
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	13 300,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	13 300,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	40 530,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00566-01	442 - UNION LUSO FRANCAISE EUROPEENNE	40 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	pour l'organisation de la manifestation "Exils espagnols en Bourgogne", du 7 au 15 février 2015	19 200,00	4 700,00	3 000,00	
2015 - 00656-01	11657 - LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	1 RUE PELLETIER DE CHAMBURE	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Sur la route du développement durable du lycée Simone Weil à Ouriz"	17 145,00	2 000,00	1 500,00	
2015 - 00794-01	5922 - PARTENARIAT NORD SUD BOURGOGNE MALI	35 RUE DE L ILE	21000 DIJON	pour le partenariat éducatif avec la Direction de l'Education de la région de Koulikoro et projet "Totem"	58 725,73	5 000,00	2 000,00	
2015 - 00846-01	3537 - CLUB UNESCO DE DIJON ET DES ENVIRONS AMITIE SANS FRONTIERES	17 RUE DE LA RAFFINERIE	21000 DIJON	pour la réalisation du projet "Une école pour Tikonti 2", de juillet à août 2015	35 300,00	4 000,00	2 000,00	

2015 - 01029-01	14394 - ACTIONS CONTRE LES VIOLENCES SUR LES ENFANTS LIEES AU TRAVAIL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE EE6	21000 DIJON	pour l'organisation de deux conférences sur les violences multiformes sur les enfants	1 600,00	600,00	300,00	
2015 - 01081-01	48 - BOURGOGNE EURCASIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE R9	21000 DIJON	pour l'accueil à Dijon de trente lycéens de Volgograd et leurs professeurs, du 16 au 27 juin 2015	15 900,00	2 000,00	2 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	6		Montant	10 800,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

<b>Opération</b>	01P055O001 - Soutien asso sect patrimoine
<b>AP/EPCP</b>	01P055E02 - EPFD-S Asso secteur patrimoine
<b>Crédits votés</b>	42 700,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	5 620,00
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	5 500,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	5 500,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	120,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00688-01	19983 - ASS DES CONSERVATEURS DES ANTIQUITES ET OBJETS D ART DE FRANCE	18 RUE LUNEAU	85000 LA ROCHE SUR YON	pour l'édition des actes du colloque de Dijon "Regards sur le patrimoine mobilier domestique"	15 500,00	2 500,00	2 500,00	
2015 - 01099-01	21988 - VILL ART	ROUTE PRINCIPALE	21701 NUITS ST GEORGES CEDEX	pour l'organisation du festival "Clim'Art", du 3 juillet au 30 août 2015	206 000,00	4 000,00	3 000,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	2		Montant	5 500,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE

<b>Opération</b>	01P0600001 - Soutien au secteur musique
<b>AP/EPCP</b>	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
<b>Crédits votés</b>	469 683,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	46 693,00
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	45 250,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	45 250,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	1 443,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00963-01	214 - LES AMIS DES ORGUES DE SAINT PIERRE	11 PLACE WILSON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	1 240,00	500,00	350,00	
2015 - 01054-01	71 - ECOLE MUNICIPALE ET ORCHESTRE D HARMONIE DE DIJON	7 RUE FEVRET	21000 DIJON	pour la coordination de l'animation musicale des cérémonies patriotiques pour l'année 2015	400,00	400,00	400,00	
2015 - 01064-01	11158 - VIVARTIS	7 RUE DE L ECOLE DE DROIT PORTE X	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	64 860,00	3 000,00	3 000,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	3		Montant	3 750,00	

Ces aides financières seront madatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	469 683,00
Crédits disponibles avant session	46 693,00
Crédits pré-affectés sur opération	45 250,00
Crédits pré-affectés sur session	45 250,00
Crédits disponibles après session	1 443,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00624-01	22 - CONFIDENCES	4 RUE DU PROFESSEUR ROBERT DEBRE BATIMENT 3 A	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Piaf, les chansons de l'amour", du 16 au 19 juillet 2015	2 100,00	600,00	600,00	
2015 - 00792-01	21033 - MEISTRELLCKAA	5 RUE DE LA FORET	21560 REMILLY SUR TILLE	pour la réalisation et la promotion du deuxième album de FullStyle	16 688,00	2 000,00	700,00	
2015 - 01026-01	6257 - KONECTIC	14 RUE ARTHUR RIMBAUD	21000 DIJON	pour l'organisation de la fête de la musique, le 21 juin 2015	2 200,00	2 200,00	2 000,00	
2015 - 01034-01	22 - CONFIDENCES	4 RUE DU PROFESSEUR ROBERT DEBRE BATIMENT 3 A	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Noël en chansons", le 13 décembre 2015	400,00	400,00	400,00	
2015 - 01035-01	88 - LAURE ET AMON PRODUCTIONS	10 RUE DES TILLEULS	21000 DIJON	pour la présentation de concerts d'Allan Ryan, du 9 au 11 juillet 2015	2 800,00	600,00	600,00	
2015 - 01036-01	12663 - ARTEGGIO	7 RUE DE L ABREUVOIR	21120 MOLOY	pour un concert "Les voix(es) de la liberté", le 9 août 2015 à l'Hôtel de Voguë	1 680,00	300,00	300,00	

2015 - 01037-01	4684 - CLAIR OBSCUR LYRIQUE	14 RUE DE DIJON CHEZ MONSIEUR MONOT	21380 MARSANNAY LE BOIS	pour la présentation de cinq concerts "Empreintes", du 15 août au 27 septembre 2015	2 000,00	2 000,00	2 000,00	
2015 - 01038-01	4684 - CLAIR OBSCUR LYRIQUE	14 RUE DE DIJON CHEZ MONSIEUR MONOT	21380 MARSANNAY LE BOIS	pour sa participation à "Eté en continu" et pour "Un Noël Extraordinaire", en 2015	3 920,00	2 000,00	2 000,00	
2015 - 01039-01	16588 - COMPAGNIE NOVA	18 RUE DU CHATEAU	21000 DIJON	pour le concert de Maria Duenas chante Lorca, les 1er et 2 août 2015	2 150,00	800,00	800,00	
2015 - 01040-01	10141 - MADE IN SWING	2 IMPASSE GAGNEREAUX	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Swing Ladies", du 5 au 8 août 2015	3 300,00	1 200,00	1 200,00	
2015 - 01050-01	12251 - DIJCOLORG	4 BIS RUE AUGUSTE COMTE	21000 DIJON	solde de la subvention pour l'organisation du 9ème festival de musique mécanique	68 760,00	19 000,00	19 000,00	
2015 - 01060-01	21 - LES AMUSEMENS LYRIQUES	10 RUE DU DOCTEUR CHAUSSIER	21000 DIJON	subvention complémentaire pour l'organisation du concert de musique baroque "Lumières d'Europe"	4 320,00	400,00	400,00	
2015 - 01065-01	11158 - VIVARTIS	7 RUE DE L ECOLE DE DROIT PORTE X	21000 DIJON	pour l'organisation de diverses manifestations au cours de l'année 2015 (2 000 € pour Music-Halles et 4 000 € pour la Culture à la frite)	27 900,00	16 800,00	6 000,00	
2015 - 01070-01	3802 - TINTINABULE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE CC6	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Petits peut-on ?", du 24 au 26 août 2015	2 580,00	1 500,00	1 500,00	
2015 - 01104-01	4518 - REGIE LA VAPEUR	42 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	pour l'organisation de son vingtième anniversaire, du 18 au 20 septembre 2015	6 900,00	4 000,00	4 000,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	15		Montant	41 500,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE

Opération	01P0600002 - Soutien au secteur danse
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	189 080,00
Crédits disponibles avant session	20 000,00
Crédits pré-affectés sur opération	20 000,00
Crédits pré-affectés sur session	20 000,00
Crédits disponibles après session	0,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01058-01	136 - FESTIVAL DE MUSIQUES ET DANSES POPULAIRES DIJON BOURGOGNE	27 BOULEVARD DE LA TREMOUILLE CELLIER DE CLAIRVAUX	21025 DIJON CEDEX	solde de la subvention de fonctionnement pour l'année 2015	149 461,00	60 000,00	20 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	20 000,00	

Cette aide financière sera madatée dès que la délibération relative à l'attributions de subvention sera exécutoire.

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

Opération	01P0600003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	1 579 400,00
Crédits disponibles avant session	35 430,00
Crédits pré-affectés sur opération	8 200,00
Crédits pré-affectés sur session	8 200,00
Crédits disponibles après session	27 230,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00787-01	4737 - COMPAGNIE ESQUIMOTS	26 RUE MATHURIN MOREAU	21000 DIJON	pour la première phase de la création du spectacle "Le meilleur des mondes"	10 550,00	5 000,00	3 500,00	
2015 - 00983-01	16588 - COMPAGNIE NOVA	18 RUE DU CHATEAU	21000 DIJON	pour la création du spectacle jeune public intitulé "L'Etoile"	20 845,00	3 000,00	1 500,00	
2015 - 01043-01	11424 - COMPANIE 1 2 3 LUMIERE	16 AVENUE EDOUARD BELIN CHEZ MADAME NATACHA LECAS	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Les canailleries", du 6 au 9 juillet 2015	3 660,00	1 500,00	1 500,00	
2015 - 01053-01	275 - LE ROCHER DES DOMS	ALLEE CELESTIN FREINET	21240 TALANT	pour la présentation du spectacle "Les Miettes", du 3 au 5 juillet 2015	3 000,00	900,00	900,00	

2015 - 01068-01	172 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MONTCHAPET MALADIERE	1 TER RUE DE BEAUNE	21000 DIJON	pour la présentation du spectacle "Blanche Aurore Celeste" par la troupe Ponctuation, du 17 au 21 août 2015	1 550,00	800,00	800,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	5		Montant	8 200,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Libellé du Type d'aide INVES\_CULTURE

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridiscipli.
AP/EPCP	01P060E23 - EPIS-D Soutien aux association
Crédits votés	1 000,00
Crédits disponibles avant session	1 000,00
Crédits pré-affectés sur opération	1 000,00
Crédits pré-affectés sur session	1 000,00
Crédits disponibles après session	0,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00843-01	13349 - L ECLAIR	12 RUE DU LYCEE	21000 DIJON	pour financer un nouveau local permettant d'accueillir des expositions ou événements artistiques	8 500,00	4 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

<b>Opération</b>	01P0600004 - Soutien secteur pluridiscipli.
<b>AP/EPCP</b>	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
<b>Crédits votés</b>	631 820,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	10 558,40
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	6 450,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	6 450,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	4 108,40

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00933-01	343 - COLLECTIF RAS	2 RUE BOUTARIC APPART 118	21000 DIJON	pour la création du spectacle jeune public intitulé "Diego et l'hippopotamus"	4 600,00	800,00	700,00	
2015 - 01003-01	8772 - ASS POUR LA DECOUVERTE DU MANGA ET DE L ANIMATION	1 ESPLANADE ERASME MAISON DE L ETUDIANT LOCAL 117	21000 DIJON	pour l'organisation du festival du manga et de l'animation, les 10 et 11 octobre 2015	53 600,00	2 500,00	500,00	
2015 - 01063-01	11378 - STE DE MINERALOGIE ET DE PALEONTOLOGIE DIJONNAISE	RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES	21000 DIJON	pour l'organisation d'une exposition de minéraux et fossiles du 3 au 25 octobre 2015 (solde)	11 000,00	2 250,00	2 250,00	
2015 - 01088-01	21733 - SCIC LA NOUVELLE AVENTURE	75 RUE LEON GAMBETTA	59000 LILLE	pour la manifestation "Place(s) aux enfants !"	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	4		Montant	6 450,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Libellé du Type d'aide AUTRES\_SUB

Opération	01P0600017 - Opéra de Dijon
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association
Crédits votés	7 668 000,00
Crédits disponibles avant session	7 168 000,00
Crédits pré-affectés sur opération	318 000,00
Crédits pré-affectés sur session	318 000,00
Crédits disponibles après session	6 850 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01061-01	377 - ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE	1 RUE MONGE	21010 DIJON CEDEX	subvention complémentaire de fonctionnement pour l'année 2015	1 154 688,00	330 000,00	318 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		318 000,00	

Cette aide financière sera madatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Libellé du Type d'aide FONCT\_CULTURE-

Opération	01P066O002 - Soutien Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts vi
Crédits votés	131 300,00
Crédits disponibles avant session	26 700,00
Crédits pré-affectés sur opération	26 700,00
Crédits pré-affectés sur session	26 700,00
Crédits disponibles après session	0,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01059-01	15 - LE COIN DU MIROIR	37 RUE DE LONGVIC CENTRE D ART CONTEMPORAIN	21000 DIJON	solde de la subvention de fonctionnement pour l'année 2015	1 229 000,00	40 000,00	26 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	26 000,00	

Cette aide financière sera madatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

Opération	01P066O002 - Soutien Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts vi
Crédits votés	131 300,00
Crédits disponibles avant session	26 700,00
Crédits pré-affectés sur opération	26 700,00
Crédits pré-affectés sur session	26 700,00
Crédits disponibles après session	0,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00655-01	13728 - LES AMIS DE LA PEINTURE BOURGUIGNONNE AU VINGTIEME SIECLE	1 ALLEE DES PAMPRES	21121 FONTAINE LES DIJON	pour l'organisation de l'exposition "Confrontation", à l'automne 2015	5 550,00	3 000,00	700,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	700,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

<b>Opération</b>	01P066O004 - Soutien au secteur cinéma et a
<b>AP/EPCP</b>	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts vi
<b>Crédits votés</b>	37 700,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	2 500,00
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	2 500,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	2 500,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	0,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01062-01	292 - PLAN 9	2 RUE BOUTARIC APPARTEMENT 112	21000 DIJON	subvention complémentaire pour l'organisation du festival "Fenêtres sur courts"	90 068,00	2 500,00	2 500,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	1		Montant	2 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

Opération	01P093O003 - Manif.instit.Concert rentrée
AP/EPCP	01P093E17 - EPFS-D-Actions de promotions
Crédits votés	100 000,00
Crédits disponibles avant session	100 000,00
Crédits pré-affectés sur opération	100 000,00
Crédits pré-affectés sur session	100 000,00
Crédits disponibles après session	0,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01075-01	4518 - REGIE LA VAPEUR	42 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	pour la programmation artistique et la régie technique du concert de rentrée, le 28 août 2015	100 000,00	100 000,00	100 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		100 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide MANIF\_CULTURE

<b>Opération</b>	01P078O008 - Evénements Kultur Mix'
<b>AP/EPCP</b>	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans qua
<b>Crédits votés</b>	40 000,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	15 000,00
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	2 990,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	2 990,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	12 010,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01077-01	437 - GULS PRODUCTIONS	16 RUE GENERAL DELABORDE	21000 DIJON	pour la manifestation "Arcad Kultur", dans le cadre du festival "Kultur'mix"	2 990,00	2 990,00	2 990,00	
<b>TOTAUX</b>	Nombre de dossiers			1	Montant		2 990,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT\_SPORT

<b>Opération</b>	01P133O003 - Soutien aux associations
<b>AP/EPCP</b>	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secte
<b>Crédits votés</b>	2 347 500,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	310 963,99
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	47 980,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	47 980,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	262 983,99

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00951-01	395 - JUDO CENTRES SOCIAUX	RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	32 200,00	8 000,00	4 000,00	
2015 - 00993-01	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DIJON	pour la location de lignes d'eau du bassin olympique du Grand Dijon, du 1er septembre au 31 décembre 2014	22 000,00	22 000,00	22 000,00	
2015 - 01023-01	405 - STADE DIJONNAIS	75 ROUTE DE DIJON	21600 LONGVIC	aide complémentaire pour financer un poste d'animateur sportif, du 1er octobre au 31 décembre 2014	3 773,93	3 773,93	3 020,00	
2015 - 01071-01	13 - FOOTBALL ENSEMBLE	34 RUE ALIX DE VERGY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	3 800,00	1 500,00	1 200,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	4		Montant	30 220,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

<b>Opération</b>	01P133O003 - Soutien aux associations
<b>AP/EPCP</b>	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secte
<b>Crédits votés</b>	2 347 500,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	310 963,99
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	47 980,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	47 980,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	262 983,99

Libellé du Type d'aide MANIF\_SPORTIVES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00957-01	16753 - CLUB D ESCRIME DIJONNAIS	12 RUE FYOT DE LA MARCHE	21000 DIJON	pour l'organisation des championnats de France d'escrime vétérans, les 13 et 14 juin 2015	18 000,00	3 000,00	1 000,00	
2015 - 00966-01	274 - CLUB DIJONNAIS DE PATINAGE A ROULETTES	24 RUE FRANCOIS POMPON	21160 MARSANNAY LA COTE	pour l'organisation de la coupe d'Europe de patinage artistique, du 26 au 31 juillet 2015	24 650,00	3 000,00	1 000,00	
2015 - 00967-01	274 - CLUB DIJONNAIS DE PATINAGE A ROULETTES	24 RUE FRANCOIS POMPON	21160 MARSANNAY LA COTE	pour l'organisation du trophée international de danse sur roulettes et inline, du 27 au 29 mars 2015	8 350,00	800,00	480,00	
2015 - 00968-01	274 - CLUB DIJONNAIS DE PATINAGE A ROULETTES	24 RUE FRANCOIS POMPON	21160 MARSANNAY LA COTE	pour l'organisation de la coupe de France de patinage artistique, du 19 au 21 juin 2015	10 600,00	1 000,00	640,00	
2015 - 00970-01	312 - TENNIS CLUB DIJONNAIS	19 BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	pour l'organisation d'un tournoi de tennis vétérans, du 4 au 9 mai 2015	9 864,00	2 000,00	1 000,00	
2015 - 00971-01	312 - TENNIS CLUB DIJONNAIS	19 BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	pour l'organisation des tournois comptant pour les trophées de la terre battue	14 170,00	4 000,00	3 000,00	
2015 - 00978-01	299 - BEACH SPORT DIJON	11 D RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN	21000 DIJON	organisation de la finale des championnats de France de beach volley, les 5 et 6 septembre 2015	7 200,00	3 000,00	1 000,00	
2015 - 00980-01	507 - JDA DIJON BOURGOGNE	18 BOULEVARD DE L OUEST	21000 DIJON	pour l'organisation d'un tournoi de basket-ball 3 contre 3, le 15 mai 2015	2 000,00	1 000,00	320,00	

2015 - 00997-01	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	pour l'organisation du challenge de dragon boat par la section "Canoë-kayak", 7 juin 2015	4 970,00	2 500,00	1 200,00	
2015 - 01030-01	260 - GRESILLES FOOTBALL CLUB	4 BIS AVENUE CHAMPOLION CHEZ MONSIEUR MUSTAPHA KESSAISSIA	21000 DIJON	pour sa participation aux tournois de football à Amiens, La Grande Motte et Palavas-les-Flots	3 767,96	3 767,96	1 000,00	
2015 - 01041-01	49 - ASPTT DIJON	RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	pour l'organisation de son tournoi d'été de tennis, du 21 août au 6 septembre 2015	6 800,00	1 800,00	1 120,00	
2015 - 01048-01	21849 - BOURGOGNE JUMPING ORGANISATION	9 BOULEVARD DE SEVIGNE	21000 DIJON	pour l'organisation du Jumping indoor de Bourgogne, du 8 au 11 octobre 2015	171 220,00	12 000,00	5 000,00	
2015 - 01069-01	28 - CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE L7	21000 DIJON	pour l'organisation du tournoi de basket-ball "Jean Druet", les 5 et 6 septembre 2015	7 250,00	1 500,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers		13	Montant	17 760,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS\_EDUCATIFS

<b>Opération</b>	01P117O002 - Soutien aux associations
<b>AP/EPCP</b>	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
<b>Crédits votés</b>	374 430,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	91 725,67
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	5 400,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	5 400,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	86 325,67

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00827-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du colloque "Droit public et Première Guerre Mondiale", les 26 et 27 novembre 2015	11 610,00	3 000,00	500,00	
2015 - 00941-01	17427 - MELTING POTES	29 RUE SAMBIN	21000 DIJON	pour l'organisation du printemps chinois à l'Ecole Supérieure de Commerce, le 4 mars 2015	320,00	100,00	100,00	
2015 - 00988-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du colloque "Journée innovation du LEDI", le 9 juin 2015	3 300,00	1 000,00	1 000,00	

2015 - 00991-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du colloque "La mesure des discriminations dans les métiers du social, de l'éducation et de la culture"	10 650,00	500,00	500,00	
2015 - 01002-01	11170 - ASS FRANCAISE FEMMES DIPLOMEES DES UNIVERSITES AFFDU BOURGOGNE	BOULEVARD PETITJEAN	21078 DIJON CEDEX	pour la réalisation d'un calendrier sur le thème "La biodiversité c'est la vie... c'est notre vie"	2 900,00	1 800,00	1 800,00	
2015 - 01044-01	452 - OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L ECOLE	1 RUE BERNARD COURTOIS	21000 DIJON	pour l'organisation de l'assemblée générale nationale, du 25 au 27 mai 2016	12 800,00	2 000,00	1 500,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	6	Montant		5 400,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier de l'action;

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide INVES\_SOCIAL

<b>Opération</b>	01P125O002 - Soutien aux associations
<b>AP/EPCP</b>	01P125E22 - EPIS-D-Frais pilotage des miss
<b>Crédits votés</b>	181 600,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	58 730,00
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	5 000,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	5 000,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	53 730,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01089-01	483 - SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DE COTE D OR	15 RUE DE LA BROT	21000 DIJON	pour l'acquisition de deux véhicules	40 318,60	5 000,00	5 000,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	1		Montant	5 000,00	

Cette aide financière sera mandatée sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

Libellé du Type d'aide FONCT\_SOCIAL

<b>Opération</b>	01P125O002 - Soutien aux associations
<b>AP/EPCP</b>	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
<b>Crédits votés</b>	924 500,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	303 760,00
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	14 400,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	14 400,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	289 360,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00909-01	21294 - SCIC GENERATEUR BOURGUIGNON D ENTREPRISES SOCIALES	2 BIS COURS FLEURY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	70 500,00	10 000,00	10 000,00	
2015 - 01086-01	2741 - ASS REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS SECTION DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE U1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015 y compris la restauration du drapeau	1 956,00	756,00	500,00	
2015 - 01091-01	14380 - ASS NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON SECTION COTE D OR	35 RUE D ALSACE	21200 BEAUNE	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	3 500,00	1 500,00	900,00	
<b>TOTAUX</b>	Nombre de dossiers			3	Montant		11 400,00	

Ces aides seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

<b>Opération</b>	01P125O002 - Soutien aux associations
<b>AP/EPCP</b>	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des miss
<b>Crédits votés</b>	924 500,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	303 760,00
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	14 400,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	14 400,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	289 360,00

Libellé du Type d'aide PROJETS\_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00643-01	78 - SOCIETE DIJONNAISE DE L ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL SDAT	5 BIS RUE DE LA MANUTENTION	21000 DIJON	pour un parcours de création artistique "Munchstuck - Les boîtes à idées"	41 980,00	6 000,00	3 000,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	1		Montant	3 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- 20 % sur présentation du bilan financier de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

## Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide PROJETS\_QUARTIERS

<b>Opération</b>	01P075O004 - Le Grand Déj
<b>AP/EPCP</b>	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative
<b>Crédits votés</b>	29 000,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	29 000,00
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	24 500,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	24 500,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	4 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00906-01	141 - UNION DEPARTEM DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE 21 UDMJC 21	2 RUE DE BOURGES	21021 DIJON CEDEX	pour l'organisation du Grand Déj, le 27 septembre 2015	110 600,00	28 000,00	24 500,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	1		Montant	24 500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- le solde sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

<b>Opération</b>	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
<b>AP/EPCP</b>	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative
<b>Crédits votés</b>	505 870,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	172 334,00
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	41 000,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	41 000,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	131 334,00

Libellé du Type d'aide FONCT\_QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00372-01	6955 - DIJON FONTAINE OUCHE MEDIA 21	7 ALLEE DU DOUBS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015	1 640,00	1 000,00	500,00	
2015 - 00969-01	396 - FED DES OEUVRES LAIQUES LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	101 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	21070 DIJON CEDEX	pour le fonctionnement de la plate-forme associative au titre de l'année 2015	0,00	40 000,00	40 000,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	2		Montant	40 500,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire.

<b>Opération</b>	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
<b>AP/EPCP</b>	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative
<b>Crédits votés</b>	505 870,00
<b>Crédits disponibles avant session</b>	172 334,00
<b>Crédits pré-affectés sur opération</b>	41 000,00
<b>Crédits pré-affectés sur session</b>	41 000,00
<b>Crédits disponibles après session</b>	131 334,00

Libellé du Type d'aide PROJETS\_QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 00795-01	10784 - ASSOCIATION DES JEUNES ELUS DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Z3	21000 DIJON	pour l'organisation du festival "AJED en fête", les 23 et 24 mai 2015	2 389,07	1 089,07	500,00	
<b>TOTAUX</b>			Nombre de dossiers	1		Montant	500,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- le solde sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.

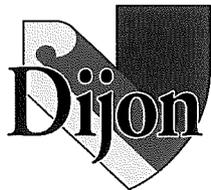
Opération	01P079O002 - MJC
AP/EPCP	01P079E30 - EPFS-D-Structures de quartier
Crédits votés	1 333 700,00
Crédits disponibles avant session	369 928,37
Crédits pré-affectés sur opération	143 903,00
Crédits pré-affectés sur session	143 903,00
Crédits disponibles après session	226 025,37

Libellé du Type d'aide FONCT\_MJC

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2015 - 01119-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015 y compris la compensation de frais de personnel (solde)	672 000,00	52 839,00	52 839,00	
2015 - 01120-01	172 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MONTCHAPET MALADIERE	1 TER RUE DE BEAUNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015 y compris la compensation de frais de personnel (solde)	930 387,00	48 818,00	48 818,00	
2015 - 01121-01	468 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES BOURROCHES	31 BOULEVARD EUGENE FYOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2015 (solde)	635 200,00	42 246,00	42 246,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			3	Montant		143 903,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera exécutoire,
- le solde sur présentation du bilan financier définitif de l'action accompagné des justificatifs correspondants.



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Adjoint délégué à la jeunesse et à l'enseignement supérieure, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2015,

Et, d'autre part,

L'Union Départementale des MJC de Côte d'Or représentée par Monsieur Pierre VIAN, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Union Départementale des MJC de Côte d'Or est destinée à financer l'organisation du Grand Déj, le 27 septembre 2015.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention s'élève à 24 500 €.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'Union Départementale des MJC de Côte d'Or s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, il sera tenu de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 19 600 €, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 4 900 €, dès que l'association aura adressé à la Direction des Services Financiers le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus accompagné des justificatifs correspondants.

**Fait à Dijon, le**

**Le Président  
de l'Union Départementale  
des MJC de Côte d'Or  
Pierre VIAN**

**L'Adjoint délégué à la jeunesse  
et à l'enseignement supérieur  
Hamid EL HASSOUNI**



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Monsieur Jean-Claude DECOMBARD, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2015,

Et, d'autre part,

L'ALLIANCE DIJON NATATION, représentée par sa Présidente, Madame Christiane GUERIN.

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée à la location, de septembre à décembre 2014, de lignes d'eau du bassin olympique de la Communauté Urbaine du Grand Dijon.

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 22 000 €

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Alliance Dijon Natation s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club.

### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjoint délégué aux Sports,

Christiane GUERIN

Jean-Claude DECOMBARD

# KULTUR'MIX CONVENTION-TYPE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

**Entre,**

**La Ville de Dijon**, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015,

Ci-après dénommée « La Ville »

**ET**

**L'association GULS PRODUCTIONS**, représentée par son président, Rodolphe RENKIN, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or le 31 mai 2010 et dont le siège social est situé 16 rue Général Delaborde, 21000 Dijon,

Ci-après dénommée « L'association »

## **Préambule**

**Kultur'Mix**, est un festival initié par la Ville qui entend ainsi mobiliser les associations sur la conduite et la réalisation concrète de projets culturels, artistiques et/ou sportifs, en les accompagnant financièrement et techniquement pour la mise en place d'ateliers et la restitution finale des créations réalisées.

Les objectifs du festival sont les suivants :

- Encourager l'expression des jeunes avec le soutien et l'accompagnement de professionnels associatifs, institutionnels et la ville de Dijon.
- Favoriser des rencontres et pratiques culturelles en vue d'un temps festif, fédérer des réseaux mixtes et locaux autour d'un projet collectif global.
- Mobiliser les jeunes sur des enjeux d'ouverture sociale et culturelle.

Suite à l'appel à projet lancé par la Ville de Dijon le 28 novembre 2014, l'association **GULS PRODUCTIONS** a été retenue par le comité de sélection et validée par le comité de pilotage afin de s'inscrire dans le cadre du festival **Kultur'Mix**.

Il a été convenu ce qui suit

### **Article 1 – Objet**

Afin de permettre la mise en œuvre du projet de l'association **GULS PRODUCTIONS**, la Ville apporte un soutien technique et financier. De son côté, l'association s'engage à réaliser les objectifs et actions énoncés dans la présente convention et à effectuer le projet tel que validé dans le respect du budget et du calendrier établis.

A cet effet, l'association peut faire appel à d'autres associations pour un partenariat. L'association porteuse du projet a alors en charge les modalités de ce partenariat mais reste responsable et seule attributaire de la subvention.

## Article 2 – Cadre général du programme

Les associations sont **initiatrices des ateliers, référentes pour l'organisation de ceux-ci**. Un mode de fonctionnement en **co-pilotage** sera maintenu tout au long de la réalisation du projet.

Chaque projet impliquera un **groupe de partenaires locaux, associatifs et institutionnels**, comme suit :

- une association porteuse du projet,
- le comité de sélection qui comprend : la Direction de l'action culturelle et des publics de la Ville de Dijon / une structure socioculturelle (Accueil jeunes, Centre socioculturel, MJC, Centre Multimédia, Centre social) / le CRIJB / La Vapeur et La Minoterie.

Pour la mise en place de ces partenariats, le porteur de projet bénéficiera d'un **accompagnement de la Direction de l'action culturelle et des publics de la Ville de Dijon**. Un échéancier, à cet effet, sera établi pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

Selon la nature de l'action, d'autres partenaires privés et publics pourront être sollicités **par l'association porteuse** (soutien et/ou financement au projet) **sous réserve que l'activité de ces partenaires soit en accord avec les valeurs du festival**.

Quelle que soit la nature de son projet, l'association s'engage à inscrire son projet, de sa conception à sa réalisation, dans **le respect des principes du développement durable**.

## Article 3 – Calendrier

Les ateliers se dérouleront entre le 24 avril et le 10 octobre 2015. Ils pourront avoir lieu du lundi au samedi, prioritairement durant les vacances scolaires.

Les lieux, jours et horaires seront déterminés en accord avec les structures d'accueil concernées.

## Article 4 – Conditions de mise à disposition des lieux d'exploitation

Les lieux d'exploitation dans la ville seront mis à disposition par la Ville le temps nécessaire au bon déroulement des ateliers, cette période incluant le temps de montage et de démontage des installations.

**L'association déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de ces espaces et se conformer aux contraintes inhérentes à ceux-ci.**

L'association s'engage par ailleurs à restituer ces espaces propres et non dégradés, sous peine d'engager sa responsabilité. Si les lieux n'étaient pas restitués en parfait état de propreté, il serait fait appel à une société de nettoyage qui facturerait directement les prestations à l'association.

**L'association s'engage à ne pas changer le lieu d'exploitation sans avoir obtenu, au préalable, l'accord écrit de la ville.**

## Article 5 – Conditions financières

Les ateliers proposés sont en accès gratuit.

### Participation financière de la Ville de Dijon

Le montant de l'aide attribuée par la Ville à l'association **GULS PRODUCTIONS** est de 2 990 **euros TTC** pour son projet, accordés **sous forme de subvention exceptionnelle**, votée au Conseil Municipal.

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 2 392 € ;

- le solde, soit la somme de 598 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services techniques, les pièces justificatives s'y rapportant.

Le projet pourra par ailleurs être co-financé par d'autres partenaires, privés ou publics, à la **demande de l'association porteuse et sous réserve que l'activité de ces partenaires ne soit pas contraire aux valeurs du festival après validation finale de la Direction de l'action culturelle et des publics.**

Les associations candidates doivent joindre **leur demande de subvention simultanément à leur dossier de candidature**.

L'association s'engage à utiliser la subvention à **l'organisation des ateliers Kultur'Mix et conformément à la présente convention**. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

À cet effet, l'association s'engage à citer la Ville comme financeur de la manifestation sur tout support de communication (Cf article 9).

#### **Article 6 – Responsabilité artistique des ateliers**

La responsabilité artistique de l'événement incombe à l'association organisatrice qui dispose des droits de représentation pour le programme cité et validé dans le dossier de candidature.

À ce titre, les relations avec les équipes artistiques sollicitées et leur accueil (avec repas + hébergement) seront assurés par l'association organisatrice.

L'association s'engage à établir, le cas échéant, des contrats de cession de spectacle et à assurer le salariat des professionnels du spectacle sollicités. Elle sera responsable de la sécurité des artistes, personnels techniques et de leur matériel sur le lieu du spectacle ainsi que dans les loges.

Elle devra également assumer les frais liés au nettoyage des lieux investis.

Elle aura à sa charge les droits d'auteurs (SACEM, SACD ou tout autre organisme concerné), le cas échéant les droits voisins, et en assurera le paiement.

#### **Article 7 – Responsabilité technique des ateliers**

La responsabilité technique des ateliers incombe à l'association.

L'association s'assurera que les installations techniques ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur ; à ce titre, pour les matériaux utilisés, des documents certifiant cette conformité devront être fournis à la Ville ; quant aux installations électriques et scéniques, elles devront être soumises à la vérification d'un bureau de contrôle agréé et une copie du procès-verbal devra être transmise à la Ville.

Dans le cas où les avis des bureaux de contrôle ou de la commission de sécurité seraient assortis de réserves, l'association veillera à mettre en conformité les installations visées. Dans le cas contraire, les représentations concernées seraient annulées sans indemnité aucune.

Pendant les ateliers, l'association veillera à respecter la réglementation en vigueur relative à la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public (jauge des salles ou chapiteaux, unités de passage, éclairages de sécurité, extincteurs en bon état de marche et visibles, sorties de secours dégagées, etc.).

L'association recrutera et rémunérera le personnel technique compétent nécessaire aux déchargement, chargement, montage et démontage des installations ainsi qu'au bon déroulement des ateliers,

En qualité d'employeur, elle assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'atelier. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers.

L'ensemble du matériel, des éléments de décors et de commodités seront apportés par l'association, montés par elle, sous sa responsabilité, et sous sa garde.

Avant chaque activité extérieure, l'organisateur s'assurera des bonnes conditions météorologiques. Dans les cas signalés orange ou rouge par Météo France, il conviendra d'annuler les activités.

La Ville de Dijon s'engage à répondre, dans la limite de ses disponibilités, aux sollicitations de l'association par rapport à des demandes de prêt de matériel (tribunes, scènes, tables, chaises, barrières, etc.) et s'engage à concourir dans la mesure du possible au bon déroulement des ateliers.

L'association s'engage à fournir un dossier technique au directeur technique du festival, sous couvert de la direction de l'action culturelle et des publics, ce dernier se chargera d'obtenir les validations nécessaires auprès des services compétents.

## **Article 8 – Responsabilité administrative**

### **8.1 - Assurances**

L'association s'engage à souscrire une assurance destinée à couvrir sa responsabilité civile, du fait de l'organisation des ateliers, en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à autrui. L'association veillera à produire une attestation d'assurance à la Ville. Il est par ailleurs recommandé de s'assurer contre le vol et les dégradations des biens laissés sans surveillance. La Ville ne saurait être tenue pour responsable des dégradations ou vols subis.

### **8.2 - Comptes-rendus et bilans**

L'association s'engage à remettre au comité de pilotage, dans les délais impartis, tout document nécessaire :

- à la **présentation** de l'action (cf dossier de candidature et demande de subvention),
- au **suivi** de l'action (dossier technique, bilan intermédiaire, bilan final dont la fiche d'évaluation, bilan financier, etc.),
- à la **diffusion** et la **promotion** de l'action (cf article 9).

## **Article 9 – Promotion**

Une campagne de presse et de publicité sera organisée par la Ville de Dijon.

L'association s'engage à respecter la charte graphique de la Ville et du festival dans la réalisation des documents de communication (affiches, plaquettes, presse, etc.) ainsi qu'à observer scrupuleusement les mentions obligatoires que la Ville lui indiquera.

Si l'association le souhaite, la Ville s'engage à apposer le logo de l'association dans le respect de sa charte graphique.

L'association consent à ce que le visuel puisse perdurer sans limite de temps sur le site Internet de la Ville pour la promotion de la manifestation.

Tout document de communication élaboré par l'association sera transmis, pour validation, au Cabinet du Maire par la Direction de l'Action culturelle et des publics.

L'association s'engage également à fournir l'ensemble des éléments nécessaires à une bonne promotion de la manifestation (textes, contacts, photographies libres de droits, etc.).

L'association pourra, si elle le souhaite, activer son propre réseau pour la même promotion.

L'association accepte en outre, sans contrepartie, à titre publicitaire, des retransmissions de type radiophonique, télévisuel et multimédia quels qu'en soient les supports et la technologie.

L'association s'engage à prêter son concours à la réalisation d'un compte rendu publiquement diffusable de l'action, par des moyens précisés par les candidats dès le dépôt du dossier (expositions, rencontres, film vidéo ou autres).

Par ailleurs, sous réserve de l'accord des artistes, la Ville pourrait enregistrer le son et les images des ateliers par tout moyen, à des fins d'archivage ou de consultations pédagogiques.

L'association s'engage à citer la Ville de Dijon comme partenaire lors de la diffusion de sa création et à apposer le logo de la Ville sur les documents promotionnels liés aux représentations.

#### **Article 10 – Fin du contrat**

Si la tenue des ateliers et leur restitution publique étaient rendues impossibles par un événement de force majeure, le présent contrat serait reconnu caduc de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte pour les parties.

Dans l'hypothèse où l'association renoncerait à l'organisation des ateliers et de leur restitution publique, elle serait tenue de rembourser à la Ville de Dijon les subventions indûment perçues.

Dans le cas où la Ville de Dijon demanderait à l'association de renoncer à la même action, les frais engagés par l'association devraient être remboursés (sur présentation de justificatifs) à celle-ci par la Ville.

En cas d'intempéries le jour de l'événement et si celui-ci ne peut avoir lieu, un éventuel report serait envisagé. Si celui-ci n'est pas possible, la Ville ne saurait demander le remboursement de la subvention versée.

#### **Article 11 – Litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Dijon, le.....  
en trois exemplaires originaux

La Ville de Dijon,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L' Adjoint délégué à la jeunesse,

Pour l'organisateur,  
L'association,  
Le Président,

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015,

Et d'autre part,

L'Association « **Plan 9** », représentée par son Président, Monsieur Jean-Sébastien LAMOUR, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association « **Plan 9** », est destinée à l'organisation du festival « Fenêtres sur courts », du 7 au 14 novembre 2015 (aide complémentaire).

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **deux mille cinq cents euros**.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association « Plan 9 » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la manifestation.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 2 000 € ;
- le solde, soit la somme de 500 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services techniques, les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Jean-Sébastien LAMOUR

Christine MARTIN

## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015,

Et d'autre part,

L'Association **Le Coin du Miroir**, représentée par son Président, Monsieur François ORIVEL, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Le Coin du Miroir**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association et sa programmation artistique, au titre de l'exercice 2015 (solde).

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **vingt-six mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Le Coin du Miroir** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure et de la saison.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

François ORIVEL

Christine MARTIN

## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015,

Et d'autre part,

L'Association **Camérata Orchestre Dijon Bourgogne**, représentée par son Président, Monsieur Daniel EXARTIER, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Camérata Orchestre Dijon Bourgogne** est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2015 (solde).

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **trois cent dix-huit mille euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Camérata Orchestre Dijon Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville comme financeur de la structure.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Daniel EXARTIER

Christine MARTIN

## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à l'animation de la ville, festivals, attractivités, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015,

Et d'autre part,

La **Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis BOREL, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

### ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

### Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à la **Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière**, est destinée à financer le spectacle « Blanche aurore Céleste » de la troupe « Ponctuation », du 17 au 21 août 2015, au Cellier de Clairvaux.

#### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **huit cents euros**.

#### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, **la Maison des Jeunes et de la Culture Montchapet-Maladière** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme partenaire financier de la manifestation.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 640 € ;
- le solde, soit la somme de 160 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services techniques, les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à l'animation  
de la ville, festivals, attractivité,

Jean-Louis BOREL

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT  
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015,

Et d'autre part,

**L'Association Festival de Musiques et Danses Populaires Dijon Bourgogne (Folkloriades Internationales)**, représentée par son Président, M. Charles QUENEL, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à **l'Association Festival de Musiques et Danses Populaires Dijon Bourgogne (Folkloriades Internationales)** est destinée au fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2015 (solde).

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **vingt mille euros**.

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Festival de Musiques et Danses Populaires Dijon Bourgogne (Folkloriades Internationales)** s'engage :

- à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- à citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera versée, en une seule fois, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Dominique GALLAND

Christine MARTIN

## CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015,

Et d'autre part,

L'Association **Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon**, représentée par son Président, M. Benjamin IOLI, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon**, est destinée à financer la coordination de l'animation musicale des cérémonies patriotiques en 2015.

### **Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à **quatre cents euros**.

### **Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Ecole Municipale et Orchestre d'Harmonie de Dijon** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur des manifestations.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 320 € ;
- le solde, soit la somme de 80 €, dès que vous aurez transmis à la Direction des Services Financiers, le bilan financier définitif de l'action citée ci-dessus. De plus, il vous appartiendra, le cas échéant, de tenir à la disposition des services techniques, les pièces justificatives s'y rapportant.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,  
à l'animation et aux festivals,

Benjamin IOLI

Christine MARTIN



**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2015, lui-même représenté par Madame Françoise Tenenbaum, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

La Société Dijonnaise d'Assistance par le Travail (SDAT), représentée par son Président, Monsieur Bernard Blettery,

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la subvention**

La subvention octroyée, au titre de 2015, par la Ville de Dijon à la Société Dijonnaise d'Assistance par le Travail (SDAT) est destinée au parcours de création artistique « Munchstuck – les boîtes à cris ».

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 3 000 € (trois-mille euros).

**Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

**Article 4 : Modalités de versement des subventions**

La subvention précitée sera versée selon l'échéancier suivant :

- 80 % du montant dès que la convention sera exécutoire ;
- 20 % dès que l'association aura transmis à la Direction des Services Financiers de la Ville le bilan financier définitif de l'action, accompagné des justificatifs correspondants.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé,  
et aux personnes âgées

Bernard Blettery

Françoise TENENBAUM



**MAIRIE DE DIJON**  
**PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION**  
**relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2015, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - FEDERATION DE LA COTE D'OR, représenté par Monsieur David LEBUGLE - Directeur Départemental, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du .....

**ATTENDU**

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet des subventions**

La subvention octroyée, au titre de 2015, par la Ville de Dijon au Secours Populaire Français - Fédération de Côte d'Or est destinée à l'acquisition de deux véhicules (un véhicule de tourisme Citroën C3 Picasso et un véhicule utilitaire Citroën Jumper).

**Article 2 : Montant de l'aide financière**

La subvention attribuée s'élève à 5 000 € (cinq-mille euros).

### **Article 3 : Condition d'utilisation des subventions**

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de chaque opération.

### **Article 4 : Modalités de versement des subventions**

La subvention sera mandatée lorsque l'association aura transmis à la Direction des Services Financiers, les factures acquittées relatives à l'acquisition des véhicules.

Fait à Dijon, le

Le Directeur Départemental  
du Secours Populaire Français,  
Fédération de la Côte d'Or,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,  
à la santé et aux personnes âgées

David LEBUGLE

Françoise TENENBAUM